

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**DEMANDE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A SAINT-GERMER-DE-FLY (60)
PRESENTEE PAR LA SOCIETE IMERYS TC**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'évaluation environnementale**

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	IMERYS TC
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)
Adresse du siège social	Parc d'activité du Limonest – 1 rue du verger- 69760 LIMONEST
Adresse d'exploitation	9 rue de usines – 60850 Saint-Germer-de-Fly
Signataire de la demande et interlocuteur du dossier	François Dupety, directeur d'exploitation
Téléphone / e-mail	03.44.82.81.00 / F.Dupety@imerys-toiture.com
Activité principale	Fabrication de tuiles et accessoires de toiture (éléments de couverture utilisé bâtiment)
N° SIRET	449 354 224
Code NAF	264 B

La tuilerie exploitée par la société Imérys TC à Saint-Germer-de-Fly emploie 208 personnes. Elle est spécialisée dans la fabrication d'éléments de construction utilisés dans le bâtiment comme pièces de couverture telles que des tuiles. Le présent projet de carrière vise à assurer la pérennité de la tuilerie, en renouvelant ses sources d'approvisionnement en argiles qui constituent les matières premières principales entrant dans ses fabrications, notamment grâce à la carrière « *Tête de Mousse* », voisine.

La présente demande constitue une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter délivrée le 1^{er} juillet 2005 pour une durée de 10 ans.

II. CADRE JURIDIQUE

Les activités de la société IMERYS TC relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour la rubrique 2510 (carrière) de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, et conformément à l'article R. 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

III . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le site sollicité par la présente demande se trouve sur le territoire de la commune de Saint-Germer-de-Fly. La tuilerie voisine est située à environ 150 mètres (à l'Est) des limites parcellaires faisant l'objet de la demande. La RN 31 est quant à elle située à environ 100 mètres au Sud. Le périmètre de la demande était déjà autorisé par l'autorisation précédemment accordée à la société IMERYS TC. La superficie cadastrale concernée par cette demande est de 240 000 m².

Servitudes et contraintes affectant le site

- Sites institutionnalisés : le site de la carrière dont le renouvellement est projeté n'est pas affecté par des servitudes d'ordre environnemental ou d'urbanisme. En effet, le site n'est pas affecté par :
 - une zone NATURA 2000 ;
 - un périmètre de protection des captages A.E.P. ;
 - la présence d'un patrimoine culturel.

Toutefois, l'emprise est affectée par des servitudes naturelles :

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 n° 60PDB102 : prairies, landes et bois humides du bas-Bray de Saint-Germer-de-Fly à la Chapelle-aux-Pots ;
- Z.N.I.E.F.F. de type 2 n° 60PDB201 : Pays de Bray.

Ces deux zones englobent totalement la zone d'étude de la carrière de « *Tête de Mousse* ».

Flore et Faune :

Les études naturalistes se sont déroulées sur plusieurs saisons en 2012. Elles montrent que :

- la carrière de « *Tête de Mousse* » se situe dans une zone naturelle comprenant :
- quelques infrastructures de transports (RN 31) et des industries contiguës ;
- des petites haies et bois situés sur et à l'extérieur de l'emprise autorisée ;
- des prairies ;
- l'inventaire écologique met en évidence une grande sensibilité de l'emprise de la carrière de « *Tête de Mousse* » en ce qui concerne des espèces floristiques avec des espèces protégées et des espèces d'intérêt patrimonial élevé (le Potamot à feuilles de renouée, la Luzule ramassée, la Spergulaire rouge) et des espèces faunistiques protégées et d'intérêt patrimonial (Rougequeue à front blanc, Grèbe castagneux, le petit gravelot, l'Oreillard roux, le Nurin de Natterer, la Noctule de Leister et le Triton crêté).

Bruits : des campagnes de mesures ont été réalisées le 21 décembre 2012.

Au regard de ces campagnes, la zone d'étude présente un caractère rural et industriel marqué ; les bruits provenant essentiellement des routes communales, des activités industrielles et de la faune.

Accès : le transport des argiles est réalisé à l'intérieur de la carrière sur des pistes internes et vers la zone de stockage sur le site de la tuilerie de Saint-Germer-de-Fly voisine. L'exploitation n'aura donc pas d'impact sur le trafic routier.

Captages AEP : compte tenu de l'éloignement des captages et des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site (constitué de formations argileuses) il ne peut y avoir d'incidence sur ces captages.

Servitudes et documents d'urbanisme pouvant affecter le projet : le site d'extraction projeté n'est affecté par aucune servitude ou disposition réglementaire d'ordre urbanistique ou environnementale. Actuellement, la commune est soumise au Plan d'Occupation des Sols. Le renouvellement d'autorisation de la carrière est compatible avec les dispositions réglementaires de la zone Nca qui concerne l'emprise du site. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est en cours de réalisation et les données de compatibilité de la zone ont bien été considérées dans le projet.

Il convient toutefois de noter que le site projeté pourrait être partiellement affecté par le fuseau du projet de déviation de la RN 31 qui nécessiterait que l'exploitation soit terminée dans les 3 ans suivant la notification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, le site de la carrière est compatible avec les dispositions du S.D.A.G.E. Seine et fleuves côtiers normands, du schéma départemental des carrières de l'Oise et du S.C.O.T. Pays de Bray.

IV. ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R. 512-8 et R. 512-9 du code de l'environnement, lequel prévoit que "l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1".

Le site de la carrière de « Tête de Mousse » se trouve sur des terrains datant du Crétacé inférieur dans des formations du Barrémien avec des argiles panachées. Ces argiles sont recouvertes par des sables verts de l'Albien inférieur au Sud de l'emprise.

Ces argiles panachées, continentales, épaisses de 28 à 40 m sont rapportées à cet étage Barrémien. Elles sont surmontées par des argiles très colorées où dominent, sans stratification, les couleurs blanche, mauve et rouge sang. La partie supérieure est violacée et renferme des nodules grésio-ferrugineux et de l'ocre (10 à 20 m). Ce sont ces argiles qui sont présentes sur la carrière, objet de la demande. La qualité de ces argiles fait l'objet de l'exploitation de cette carrière.

Chaque phase comporte :

- la découverte du gisement (terre végétale et stériles) : en attendant d'être régalée au bouteur à l'issue des opérations de remise en état, la terre végétale est stockée sous forme de merlon le long des zones à remettre en état. Les stériles sont quant à eux directement réutilisés pour des opérations de remise en état coordonnées à l'avancement des extractions ;
- l'extraction des argiles : elle est effectuée à l'aide d'une pelle mécanique en rétroaction. Le chargement et le transport vers la tuilerie voisine sont réalisés dans le même temps par le biais de tracteurs ou camions bennes ;
- les remblayages : ils seront réalisés avec les stériles d'exploitation (qui représentent environ 29 % du gisement), des casses cuites de tuiles issues de la tuilerie voisine et dont le tonnage sera au maximum de 2 500 t/an.

IV.1 Rejets aqueux

Le site n'est pas alimenté en eau. Seuls les rejets aqueux seront des eaux pluviales qui transiteront par un bassin en point bas, puis deux bassins de décantation auxquels seront installés des filtres à pailles avant de rejoindre un fossé épurateur et rejoindre le milieu naturel.

IV.2 Risque de pollution accidentelle

Le risque est faible compte tenu que l'exploitation laissera au minimum 3 à 4 mètres d'argiles qui sont, par nature, imperméables. Les entretiens des engins seront réalisés au sein de l'usine (la tuilerie) voisine. Aucun stockage de liquide dangereux ne sera réalisé sur le site de la carrière.

IV.3 Rejets atmosphériques

Les sources d'émission sont liées à l'exploitation de la carrière, en particulier la circulation des engins sur les pistes qui peuvent engendrer de la poussière. Les volumes resteront très limités étant donné qu'un arrosage est prévu lors de campagne d'extraction durant des périodes sèches.

IV.4 Émission des bruits

Au regard des campagnes réalisées, la zone d'étude présente un caractère rural et industriel marqué ; les bruits proviennent essentiellement des routes communales, des activités industrielles et de la faune. Les niveaux de bruit émis par ses installations seront comparés aux valeurs réglementaires, notamment au travers d'une mesure (dès le début d'exploitant) visant à valider que les mesures compensatoires en places sont suffisantes pour respecter les valeurs d'urgence.

V. ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude des dangers ne met pas en évidence de situation particulière de dangers notables. Les dispositions adoptées pour prévenir les atteintes chroniques à l'environnement et celles prévues pour la santé et la sécurité des personnels contribuant à limiter les risques d'accidents.

Au regard du risque d'incendie, sont prévus des extincteurs appropriés, des consignes remises aux personnels, des formations et entraînements du personnel au maniement des engins d'extinction. Par ailleurs, le site est facile d'accès aux véhicules dont, s'il y a lieu, à ceux des services de secours.

Concernant la sécurité des tiers, le site est interdit au public : des panneaux rappellent la nature des dangers et les interdictions. Pendant les périodes ouvrées, l'accès des visiteurs est conditionné à l'accord du responsable du site.

L'examen de l'acceptabilité des risques ne fait donc pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

VI. CONCLUSION

Les éléments du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation présenté par la société IMERYS TC apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement.

L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression, de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement décrit dans le dossier seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 14 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON

